

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'ARTISANAT D'ART DANS LE DOMFRONTAIS ET SES ENVIRONS (SVAADE)

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2021 PROJET DE COMPTE RENDU

L'assemblée générale de la SVAADE s'est réunie, à titre ordinaire, sur convocation de M. Hugues HOURDIN, président de l'association, le 29 septembre 2021 entre 16 h 30 et 17 heures 30 au manoir de la Chaslerie à Domfront-en-Poiraie, en présence de tous ses membres.

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité, à l'abstention près de M. et Mme Pierre-Paul FOURCADE:

1 – Mme Jocelyne THEBAULT a été désignée secrétaire de séance.

2 – Le P.-V ; de l'A.G.O. et A.G.E. du 17 août dernier a été approuvé.

3 –A la suite de la démission de M. Jacques MEYER de son poste de trésorier de l'association, le docteur Jean-Aimable LENEGRE a été désigné pour lui succéder. Le docteur LENEGRE a déclaré qu'il prendra ses fonctions après l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2021.

4 – M. Pierre-Paul FOURCADE a expliqué qu'il paye une prime annuelle de plus de 5 000 euros pour assurer le manoir. M. Xavier DESBISSONS, agent d'assurances M.M.A. à La Ferté Macé, recommande de substituer à la « condition 14 » du bail une rédaction permettant à la SVAADE d'être en règle en matière d'assurances sans devoir payer une prime du même ordre de grandeur. Sur ces bases, le président de la SVAADE est autorisé à signer un avenant du bail comportant, en substitution de la « condition 14 », la rédaction suivante :

« Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre le Preneur dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels, par application des articles 2302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du Code civil, ainsi que contre ses assureurs.

Toutes les polices d'assurance souscrites par le Bailleur devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Preneur et ses assurances conforme aux stipulations ci-dessus.

A titre de réciprocité, le Preneur et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre le Bailleur dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels par application des articles 1719 et 1721 du Code civil, ainsi que contre ses assureurs.

Toutes les polices d'assurance souscrites par le Preneur devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs conforme aux stipulations ci-dessus. »

5 – Questions diverses :

5.1 – Le bail sera enregistré.

5.2 – Une A.G.E. sera prochainement convoquée pour modifier les statuts de l'association, notamment sa dénomination et son objet, et préciser le terme de son premier exercice comptable. Après prise en compte de ces modifications statutaires par la préfecture, l'attribution d'un « code APE » sera sollicitée auprès de l'INSEE, ce qui permettra à la SVAADE d'adhérer au « GUSO » en vue de régler des artistes (comme ceux intervenus le 2 octobre 2021).

5.3 – Le président de la SVAADE est autorisé à signer avec la Maison des Associations de Domfront une « convention de prestation de service » dont le coût est de 80 €/an.

5.4 – En attendant que toutes les formalités requises soient accomplies, les artistes intervenus en octobre 2021 pourront être payés par M. Pierre-Paul FOURCADE, à charge pour la SVAADE de le rembourser, comme pour les autres dépenses supportées par lui dans l'intérêt de l'association.

5.5 – La réglementation n'impose pas que la comptabilité de la SVAADE soit tenue par un expert-comptable ni que ses comptes soient certifiés par un commissaire aux comptes, l'intervention d'un commissaire aux comptes n'étant obligatoire que si les subventions publiques dépassent 153 000 € par an. La SVAADE va néanmoins se renseigner sur le coût de tels intervenants. Le président de l'association fait part de son souhait que le trésorier puisse s'adjoindre les services d'un expert-comptable et fait valoir que, pour conforter les relations de travail avec les différentes administrations, il lui paraît nécessaire que les comptes de l'association soient validés par un commissaire aux comptes.

5.6 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 €.

5.7 – Pour l'année 2022, les animations seront au nombre de six et organisées de façon à gérer au mieux la concurrence des festivals établis, notamment le « Septembre Musical de l'Orne ». Ainsi, « a priori », la SVAADE éviterait d'organiser des événements en juillet, août et septembre. Le prix du billet pourra être relevé jusqu'à 25 €. M. FOURCADE indique l'état des contacts avec, d'une part, MM. Silvère JARROSSON et Théotime LANGLOIS de SWARTE, d'autre part, M. Jean-Pierre ARBON et Mme Marie-Christine BARRAULT. M. Hugues HOURDIN et Me Xavier MEYER font part de suggestions d'artistes.

5.8 – M. Jacques MEYER ayant rendu compte de l'échec de la mission que la SVAADE lui avait confiée lors de sa précédente A.G. en vue de déterminer à quel prix vendre les maquettes de la Chaslerie, les membres du bureau et M. FOURCADE sont chargés d'exprimer leurs vues sur cette question à l'occasion de la prochaine A.G.

5.9 – L'association réitère son intention de candidater aux prix de la prochaine session de la « Mission BERN » (date-limite de transmission des dossiers le 30 novembre prochain). Le dossier portera sur la restauration des menuiseries extérieures des bâtiments sur cour autres que le « bâtiment Nord ».

5.10 – La SVAADE est entrée en contact, début août, avec un architecte du patrimoine qui réclame le paiement d'environ 5 000 € d'honoraires d'une façon que la SVAADE considère inacceptable et injustifiée.

5.11 – La SVAADE est entrée en contact, dernièrement, avec deux architectes du patrimoine, MM. Arnaud PAQUIN et Edouard GRISEL qu'elle pourrait charger de la maîtrise d'œuvre, le premier des travaux sur bâtiments sur cour, le second sur les dépendances, l'allée historique et des réflexions sur la problématique des fluides et des isolations thermiques (en liaison avec le bureau d'études « Bee + »). Avant que le lancement de ces travaux puisse être envisagé, il conviendrait toutefois que ces architectes éclairent la SVAADE, le cas échéant par des « études de diagnostic », sur le programme et sur son coût.

5.12 – Un appel est lancé aux membres de l'association en vue de trouver un volontaire pour suivre les travaux de restauration et, notamment, participer au nom de la SVAADE aux réunions de chantier. (A la suite de l'A.G., Me Xavier MEYER a fait part de son intérêt pour cette mission).

5.13 – Le président de l'association rend compte de la qualité des contacts établis avec Mme la sous-préfète d'Argentan et les élus locaux. Une réunion de coordination devra être organisée dans les meilleurs délais afin de clarifier les conditions posées par l'Etat, la Région et le département de l'Orne à leurs subventions pour travaux sur monuments historiques. En l'état des informations connues de la SVAADE, il semble que les critères formulés par le département de l'Orne posent des problèmes pratiques.

5.14 – Un contact utile a été établi avec l'ADEME qu'il appartiendra à M. GRISEL de faire prospérer.

6 – Le porteur du présent document est autorisé à entreprendre, au nom de la SVAADE, toutes démarches nécessaires.

Fait à Domfront-en-Poiraise, le 17 novembre 2021